

**Trois ordres de libération d'époque arabe
(à propos de P.Strasb. G 329)***

1

Le papyrus hermopolite P.Strasb. G 329 (1 par la suite) mesure 6 x 16,8 cm. On note une *kollèsis* à environ 2,2 cm du bord supérieur. Le texte est écrit perpendiculairement aux fibres dans une cursive caractéristique du début de l'époque arabe (2e moitié du VIIe siècle). La l. 2 a subi des dégâts le long d'un pli. D'après l'endossement, parallèle aux fibres, le destinataire est un nommé Senouthès, notavrio" , secrétaire-tachygraphe, et ajnusthv" . Ce personnage était déjà connu par le texte copte hermopolite¹ CPR IV 16,2-3, qui est une ejgguvh où un stolavrch" lui garantit la livraison d'une certaine quantité de miel (□□pkur/ òenouqe panusths). Nous le retrouvons dans une pièce comptable de même provenance, CPR IX 75,4, où il faudrait lire Senouv(qou) ajnustou' au lieu de Senouv(qio") jAnuvstou (patronyme)². Morphologiquement et sémantiquement énigmatique, le titre byzantin d'ajnusthv" , dont le papyrus de Strasbourg, CPR IV 16 et CPR IX 75, donnent les premières attestations papyrologique, est expliqué par W.C. Till, CPR IV 16, intr. , comme une forme parallèle d' ajnuthv" , "Ausführer, Manager", dérivant d'ajnuvw. A la p. X du même catalogue, Till traduit encore ajnusthv" par "Anwalt", ce qui est autre chose³. Le verbe ajnuvw signifie en particulier "lever des impôts"⁴ et, dans la Nouvelle 163,2 (Tibère II), l'ajnuthv" est un *exactor*, un percepteur. Ce sens paraît mieux convenir au présent contexte et c'est en effet sous la définition "Steuereintreiber" et comme synonymes d' ajnuthv" que les deux attestations littéraires byzantines du mot ajnusthv" sont enregistrées par le *Lexicon zur byzantinischen Gräzität* ⁵. Dans son introduction à CPR IV 16, Till présente aussi, visiblement d'après des inédits de Vienne, notre Senouthès-Schenute comme un Notar, vocable traduisant sans doute, encore qu'improprement, le titre de notavrio" donné par 1.

* Je remercie M. P.-H. Allieux, conservateur des papyrus à la B.N.U.S. de m'avoir autorisé à publier ce texte dont il m'a aimablement procuré les photographies publiées ici.

¹ Les *coptica* de la Papyrussammlung de Vienne comportent un Schenute-Archiv, mais il semble que ce dossier soit en fait mal délimité et largement surestimé (voir CPR IV, x, et les remarques réservées de l'éd.; les textes cités, *ibid.* n. 3, ne mentionnent pas Sénouthès/ Schenute) .

² Le nom (Anustas? Anustès ?) serait nouveau en l'occurrence comme le remarque l'éd. Le Senouvqio" notavrio" du texte fiscal d'époque arabe P.Lond. V 1750, 3,6,8, dont l'origine est incertaine, n'est pas nécessairement le nôtre.

³ "Rechtsanwalt" était déjà la traduction proposée par J. Krall, in *Verhandlungen des XIII. Internationalen Orientalisten-Kongresses*, Leiden 1904, 346.

⁴Ce sens est même spécialement en faveur à l' époque qui est la nôtre (voir par ex. CPR IX 76 iii,1,iv,1, v,1; BL VIII).

⁵Fasc. I, Wien, 1994, p. 142, avec réf. à la Passion grecque des saints Gallican, Jean et Paul (F. Halkin, AB 92, 1974, 277) et à la lettre 129 de Michel Gabras (G. Fatouros, 2 vol., Wien, 1973, 119, XIVe siècle).

L' auteur du présent billet demande à Sénouthès de relâcher un diacre anonyme d'un oratoire de Thunis, village hermopolite bien connu, qui avait été emprisonné au village de Bôou, bien attesté lui aussi dans la région⁶. L' *eujkthvrion* de Thunis est sans doute le martyrium des Sept Martyrs, car, en l'état de la documentation hermopolite, je ne vois pas d'autre institution religieuse de Thunis à qui la dénomination d' *eujkthvrion* pourrait convenir⁷. La position de l'*origo*, qui se confond avec l'institution dont dépend l'intéressé, est insolite, mais cette construction (ou absence de construction) peut être rapprochée de **3,2**, où la détermination *Qeodosivou tou' sofistou'* (qui exprime une dépendance) n'est pas dans un rapport syntaxique immédiat avec les *duvo ojnvmata* de la l. 1.

↓ +Ma'lllovn tina diavkonon e[cei hJ≥ l≥amprov(th")
shv≥, e≥ujk≥t≥h≥(rivou) Quvnew",
ejgke≥k≥le≥ismev≥n≥o≥n≥
ejn th'≥ kwvmh≥ Bwou': tou'ton ou\n ajpoluvsh/ +

4 v° [m. 2] + Tw' / t≥a≥; pav(nta) l≥a≥mp(rotavtw/) *vacat* Senouvqh/
tim(h'") ajxivw/ not(arivw/) (kai;) aj≥nusth' / ++o

Je réserve la traduction pour le moment⁸.

2

SB XVI 12944 (éd. pr. P.J. Sijpesteijn, *JÖB* 34, 1984, 45-46, avec une photographie pl. 1,2). La provenance de ce papyrus viennois a été établie ensuite par H. Harrauer qui, en le rapprochant de **3**, en a aussi amélioré le texte. Harrauer a notamment reconnu à la l. 1 l'adverbe *ma'lllon* au lieu de l'accusatif d'un anthroponyme *Mav'lllo"* (éd. pr.)⁹. La langue est fautive et parfois obscure¹⁰. A la l. 1, *kai; movnon* est un ajout ultérieur, peut-être d'une autre main¹¹.

⁶Sur ces deux toponymes, voir A. Calderini et S. Daris, *Dizionario dei nomi geografici (...) dell'Egitto (...)*, Suppl. II, Bonn 1996, s.n.

⁷Voir *P.Sorb.* II 69, 60 et 75.

⁸Pour les lectures, à la l. 3, la trace qui suit le *s* d'*apulus* ne s'analyse pas aisément, mais *ajpoluvsh/* paraît plus probable qu' *ajpovluson*; au verso, dans l'expression adverbiale *t≥a≥; pav(nta)*, *t≥a≥;* est douteux, bien que conforme au formulaire usuel des adresses à l'époque.

⁹H. Harrauer, in *Bemerkungen zu Papyri II*, Tyche 4, 1989, 233-234, sp. 233, n. 1 (voir BL IX, p. 295).

¹⁰A la l. 1, *ejkrathvqh* exigeait ensuite des nominatifs (éd. pr., n. ad 1-2); à la même l. *e{n* est mis pour *ei|*" le scribe ayant pu penser à *e{na* (éd. pr., *ibid.*, envisageant une élision du *a*); l. 2-3, le contexte, mais aussi le parallèle fourni par **3, 2**, appelaient une suite au génitif *Kollouvqou tou' kt1.* (éd. pr., n. 2-3); l. 4, sur le datif *jIerhmivw/ kt1.* (pour *ΔIerhmiva/*, à interpréter *ΔIerhmivan*), voir la n. 12.

¹¹Ed. pr., 45, n. 1. Je ne vois pas en quoi cet ajout modifie le sens.

+ Ma'llon ejkrathvqh e}n a[nqrwpon kai; movnon
 ajmpelourgo;n ejn tw/' lhnaiw/ Kollouvqw tw'
 sofwtavtw scolastikw'. ajpovluson ou\n aujto;n
 4 to;n ajmpelourgo;n eujqevw" jIerhmivw/ tw'/
 ojnovmati+

Traduction de Harrauer : "*Sicherlich ist ein Mann und als einziger Weingärtner im Presshaus des hochweisen Scholastikos Kolluthos verhaftet worden. Lasse nun sofort eben ihn, den Weingärtner, frei mit Namen Jeremias!*"¹².

A la l. 2, l'expression ejn tw/' lhnaiw/ Kollouvqw (-ou) ktl. soulève des difficultés d'interprétation. Dans la traduction de l'éd. pr. "in dem zur Weinpresse gehörigen Grundstück von Kollouthos etc.", lhnaiw/ est pris pour l'adjectif lhnai'ο", "se rapportant au pressoir", sens que l'allusion à un ajmpelourgov" paraît accréditer ici. Mais on ne voit pas ce que cet adjectif qualifie. Pour être viable, la traduction suppose qu'on sous-entende, avec l'éditeur, un nom comme cwriwon¹³, vocable qui, dans le grec d'Egypte, désigne souvent en effet un vignoble, un vignoble qui, en l'occurrence, dépendrait d'un pressoir. Cette vue n'aurait rien d'in vraisemblable, n'était-ce l'étroitesse du champ d'application connu de l'adjectif. En effet, lhnai'ο" veut bien dire "se rapportant au pressoir", mais, d'après les dictionnaires courants (LSJ; *WB*), seulement pour qualifier Dionysos et, dans les papyrus, trois fois pour une certaine qualité de vin¹⁴. On aurait aimé au moins une attestation formelle d'un lhnai'on cwriwon *vel sim*.

De son côté, Harrauer résout le problème avec élégance en voyant dans l'expression une allusion au Presshaus lui-même, par substantivation de l'adjectif¹⁵. "Pressoir" se dit usuellement en grec lhnov" (par extension du sens de cuve) ou lhnwvn ou encore lhnwvvn et to; lhnai'on serait en ce sens une première. On pourrait cependant, comme me le suggère G. Husson, rapprocher cet *hapax* de formations analogues, comme muvlaion, katavgaion etc.

Les deux précédentes interprétations ont un fondement commun, à savoir que la détermination Kollouvqw tw' scolastikw' (Kollouvqou tou' scolastikou') se rapporterait à ejn tw/' lhnaiw/. Toutefois, la formulation de 3,1-2, où après l'*origo* des ojnovmata, on a au génitif la mention de la personne dont ils dépendent, soit Qeodosivou tou' sofistou', au vu

¹²Du fait du parallélisme entre 2,4 et 3,4-5, Harrauer a raison de refuser la traduction "auf Veranlassung von Jeremias" de l'éd. pr.. L'expression tw'/ ojnovmati veut bien dire "mit Namen" (Harrauer, 233, n. 2). Jérémias est précisément la personne qui a été arrêtée, comme le Makaris de 3,4, mais au lieu d'être décliné à l'accusatif exigé par ajmpelourgovn, le nom a subi l'influence du datif de tw'/ ojnovmati.

¹³ Ed. pr., 45, n. 2.

¹⁴ P. Ross. Georg. II 18,262; 36 A,10; PSA Athen. 23,12,29. Ces documents sont cités dans l'éd. pr.

¹⁵ Harrauer, 234, n. 4.

aussi de la curieuse syntaxe de 1,2, on ne peut exclure qu'ici Kollouvq̄w tw' scolastikw' ne soit syntaxiquement à rapporter à l' ajmpelourgov" et non pas à ejn tw' / lhnaivw/. Le scribe voudrait dire que Jérémias, arrêté ejn tw' / lhnaivw/, est l'a[nqrwpo", le dépendant (sans doute comme fermier), du scolastikov" Kollouthos.

Nos comparaisons pourraient donc conduire à voir dans l'expression ejn tw' / lhnaivw/ une donnée toponymique. L'article tw' / interdit il est vrai un rapprochement avec l'un ou l'autre des villages connus dans la région sous le nom de Lhnaivou ou kwvmh Lhnaivou¹⁶ et où l'économie agricole semble avoir fait une large place à la viticulture¹⁷. Je ne souhaite donc pas imposer cette hypothèse laissant la question ouverte jusqu'à la publication d'un document décisif.

3

P.Lond. III 866b descr., publié par G.M. Paravssoglou, JEllhnikavv 38, 1987, 25, sans traduction, avec peu de commentaire et une photographie, à la p. 24 ¹⁸. Je reproduis cette édition légèrement modifiée aux l. 1 et 3¹⁹. Nous en avons par ailleurs un commentaire assorti d'une traduction et de conjectures diverses par H. Harrauer²⁰.

+Ma'llon duvo ojnvmata ajpo; ΔIbiw'no" Sesumbuvqew"
 Qeodosivou tou' sofistou' ejkrathvqhsan kai;
 ejpevmfghsan
 th' / lamprovthtiv sou. to^auvtou" ou\n aj^op>oluvsh/
 eujqevw".
 ejkravthsan de; kai; a'lllon oiJ ajpo; Sebaevmfew",
 Makavrin
 5 tw' / ojnvmati kai; nhsiwvthn aujtou'. kai; tou't
 ;o vn
^aaj^opovluson,
 ejpeidh; oJ uiJo;" aujtou' ejpevmfgh eij" th;n a'llhn
 ajllagh;n
 kai; ou[pw e[fgasen.+

¹⁶Un de ces Lènaiou était même très proche des villages mentionnés par 3, Ibiôn Sesumbutheôs et Sebaemphis (SPP X 32,5 et 34,5).

¹⁷Voir M. Drew-Bear, *Le nome hermopolite, toponymes et sites*, Missoula 1979, 155-156; en dernier lieu P. van Minnen, ZPE 82, 1990, 95 et surtout, pour la forme du nom, qui a varié, du dernier auteur AB 113, 1995, 18-20. Ces toponymes ne sont jamais mentionnés avec l'article.

¹⁸ Restes d'endossement parallèle aux fibres signalés au verso .

¹⁹A la l. 1, il y a Sesumbuvqew" et non pas Sesumbwvqew"; à la l. 3, l'éd. pr. porte to^auvtou" i{na aj^op>oluvsh/ , ce qui est en soi correct vu l'époque pour renforcer le subjonctif jussif, encore que non nécessaire. Sans être nécessaire non plus après le démonstratif touvtou", la coordination ou\n conforme notre texte à la formulation parallèle de 1,3 ou de 2,3.

²⁰Harrauer, 233-234.

Traduction de Harrauer : *"Sicherlich sind aus Ibion Sesembythis²¹ zwei Leute des hochweisen Theodosios verhaftet und zu Eurer Herrlichkeit geschickt worden. Lasse diese nun sogleich frei. Die Leute aus Sembaemphis²² haben aber noch einen anderen mit Namen Makaris und seinen Spross verhaftet. Auch diesen lasse frei, weil sein Sohn zur anderen²³ "Wechselstation" ²⁴ geschickt wurde und noch nicht angekommen ist".*

Certaines des vues incorporées dans cette traduction appellent des réserves. Dans 3,2, la lecture *sofistou'* est rejetée au motif que d'après 2,2-3, on attendrait le prédicat honorifique *sofwtavtou* et qu'elle serait par ailleurs douteuse²⁵. Or la planche montre que *sofistou'* est certain. Dans 2,2-3, on a affecté le *scolastikov*" d'un prédicat adapté au titre; dans 3,2, on s'est contenté de la profession de sophiste, sans prédication. Cette divergence minime entre les deux textes n'appelait pas, à mon avis, de discussion particulière.

Autre point contestable, la transformation de *nhsiwvthn*, dans 3,5, en <g>*nhsiwvthn*, Spross, soit le "rejeton" ou fils de l'intéressé. Ce serait là une expression bien affectée dans un texte au vocabulaire si ordinaire. Elle est démentie en quelque sorte par le banal *uiJov*" de la l. 6. Au surplus, nous avons bien le mot *gnhsiovth*" (acc. -*ùothta*), mais le mot **gnhsiwvth*" (acc. --*wvthn*) n'existe pas. D'ailleurs, pour clore le débat, comment le "rejeton" peut-il à la fois être aux arrêts et avoir été envoyé à l'*ajllaghv*?

Je proposerais de préférence l'interprétation suivante, voir dans *nhsiwvthn* *aujtu'* une apposition à *Makavrin*. *Aujtu'* doit se rapporter au sophiste Theodosios de la l. 2. Ce personnage avait du personnel à Ibion Sesumbutheos, il pouvait bien en avoir aussi dans le village voisin de Sebaemphis²⁶. Je verrais dans *nhsiwvthn* une détermination professionnelle, parallèle à la qualité d'*ajmpelourgov*" dans 2,2 et 4. En principe, le mot *nhsiwvth*" désigne l'habitant d'une *nh'so*"²⁷. On sait qu'une "île", en Egypte, s'entend dans un sens cadastral et agricole particulier : il s'agit de terre alluviale de dépôt récent. Makaris devait être un agriculteur spécialisé dans la mise en valeur de cette catégorie de terres jugées par D. Bonneau "les meilleures"²⁸.

²¹ *Sesembuvqew*" est en effet la forme la plus courante du toponyme d'après Drew-Bear, 128-129, mais ce n'est pas celle qu'on trouve dans l'éd.pr., de toute manière inexacte (voir n. 19). Cette forme étant une détermination de *jIbiwvn* doit être laissée au génitif dans les lemmatisations et traductions.

²² L'éd. pr. a bien *Sebaevmfew*" (voir Drew-Bear, 248).

²³ [*Allhn* a sauté à la frappe (Harrauer, 233).

²⁴ Je donne ci-dessous, n. 32, mes raisons de préférer "relève de corvéables".

²⁵ Harrauer, 234, n. 2.

²⁶ Pour ce voisinage, voir les textes tardifs SPP X 32,1-2 et 34,4 et 7.

²⁷ Ce sera encore l'ethnique d'un lieu-dit appelé *Nh'so*" (par ex. P.Wisc. II 38 v, 1a,9), mais ce sens est naturellement exclu ici à cause de *aujtu'*.

²⁸ *Le fisc et le Nil*, Paris 1972, 115.

Les l. 6-7 sont difficiles : le fils de Makaris a été envoyé à "l'autre *ajllaghv*", comprendre soit "à l'autre relais de poste", soit "à l'autre relève de corvéables"²⁹, *kai ; ou[pw e[fqasen*. A ce propos, Harrauer, remarque justement³⁰ : "Was mit *ou[pw e[fqasen*, "er kam noch nicht an", konkret gesagt ist, verschliesst sich unserem Verständnis. Der Satz ist zu sehr an die Situation gebunden, in die wir nur einen geringen Einblick gewinnen können". Puisque cette partie du texte a trait au motif qui devrait conduire à la libération de Makaris, à savoir le fait que son fils a déjà été envoyé à l' "autre corvée", on ne voit pas en effet ce qu'ajoute la proposition avec *e[fqasen*, si toutefois on garde la présente traduction ("il n'est pas encore arrivé"). Cependant les autres emplois connus de *fqavnw* ne suggèrent pas d'interprétations plus satisfaisantes, sauf peut-être (mais je n'ai aucun exemple papyrologique clair à alléguer) par un développement de l'idée d' "atteindre", soit "achever" ou "accomplir" (ici la corvée). Malgré cette obscurité, l'argument de l'auteur du billet semble être qu' on ne peut pas mobiliser Makaris (sous-entendre, pour une *allagè*) tant que son fils reste occupé à l' autre *allagè* : deux membres d'une même famille ne doivent pas être réquisitionnés en même temps. L'administration voulait sans doute éviter que la famille de Makaris ne restât sans soutien ni responsable, ce qui aurait pu léser indirectement le fisc (impôts fonciers; capitations) et le sophiste Théodosios privé de sa main d'oeuvre valide.

Ces trois textes présentent de fortes affinités externes et internes : formats voisins ³¹, même genre de cursives, dans les trois cas perpendiculaires aux fibres , similitudes de vocabulaire et de structure, notamment l'articulation de propositions où figurent une forme de *kratevw* (2 et 3), ou une expression équivalente (1) et d'autres avec une forme jussive d'*ajpouvw*. On voit ici à l'oeuvre une routine administrative et ses formules consacrées. L'objet est du reste le même dans les trois cas. Certaines autorités locales, comme la communauté villageoise de Sebaemphis (3,4) ou l'*ajnusthv* "Senouthès (1) , ont arrêté diverses personnes dont les auteurs des billets exigent la libération. Il ne s'agit certainement pas de délinquants de droit commun, mais de contribuables ou de personnes assujettis à des *munera* personnels et qui ont fait l'objet d'une contrainte par corps, soit que les intéressés aient cherché à fuir pour éluder leurs devoirs³², soit qu'on veuille s'assurer, par une arrestation préventive, qu'ils les accompliront effectivement. C'est dans ces contextes en effet qu'est parfois employé le verbe *kratevw*, particulièrement à l'époque arabe; et l'allusion à l'*ajllaghv* montre que c'est bien le cas ici. Que ces documents ait eu de préférence rapport avec les

²⁹ Il est difficile de trancher (voir éd. pr., n. 6). Dans SPP X 32, texte de l' époque du nôtre, les gens de Sebaemphis fournissent des mules (*gaidavria*), en compagnie d'autres villages du nord de l'Hermopolite, dont notre *jIbiw;n Sesembuvqew*", ce qui suggère quelque forme de participation au service postal. Mais, comme dans le présent cas, *ajllaghv* n'est pas déterminé par un toponyme, le sens de *mutatio* postale paraît moins probable que celui de "relève de corvéables" en général (voir P.Apoll. 29, n.10).

³⁰Harrauer, 234, n. 7.

³¹ **2** mesure 12,2 x 17,1 cm, **3**, 9 x 16 cm. Les longueurs correspondent manifestement à des demi-hauteurs de rouleau.

³² Sur la brutalité de l'administration arabe, dans ces circonstances, voir P.Apoll. 9,4, qui évoque l'arrestation assortie de mise sous le carcan (*xulomavgganon*) de calfats requis pour l'arsenal de Babylone et qui avaient déserté.

corvées ressort encore d'un ordre de libération arsinoïte du VIIe siècle³³, SPP X 128. Un certain Kosmas s'adresse à un secrétaire de village en ces termes : "Ne t'avise pas de te saisir des vigneron du clarissime sieur Apphouas à Babylone pour le service du blé (eij" Babulw'na ejpavnw si'ton sic), mais libère-les immédiatement".

On indique à chaque fois les noms des maîtres, soit l'institution de rattachement (1) soit le propriétaire dont relèvent ou dépendent les personnes arrêtées (2 et 3) . C'est même, d'après 1, la donnée essentielle puisque le diacre incarcéré reste anonyme, de même que les deux *ojnovmata* de 3, 1, et dans SPP X 128, 1, les vigneron du clarissime Apphouas. Soit les autorités enregistraient les corvéables sous le nom du propriétaire, considérant ce dernier comme le responsables ultime, contre lequel elles se retournaient en cas de défaillance des personnes mobilisées, soit les propriétaires, mécontents des réquisitions de travailleurs qui compromettaient l'exploitation de leurs terres, estimaient que le rappel de leur nom suffirait à faire céder l'administration. Il faut noter ici, car cela importe à la mise en perspective de nos billets, que les *scolastikoiv* et les *sofistaiv*, légistes et professeurs de rhétorique, sont des types sociaux caractéristiques de l'Hermopolis tardive, qui fut jusqu'à la conquête arabe et apparemment au-delà, un grand centre d'études littéraires et juridiques³⁴. Ces personnages constituaient un milieu aisé et influent. Rappeler que les personnes arrêtées dépendaient d'un sophiste ou d'un *scholastikos*, c'était accroître leurs chances de libération. On a l'impression que ces documents étaient émis sous la pression des notables locaux, à leur bénéfice plutôt qu'à celui des corvéables.

Venons-en enfin au *ma'llon* incipital des trois billets, une "croix" . En effet, les emplois de cet adverbe recensés par les dictionnaires courants (LSJ;WB) ne nous conduisent à aucune traduction plausible. *Ma'llon* doit donc revêtir ici une acception inhabituelle et, vu sa place calculée, décisive pour le sens. Harrauer l'a du reste fort bien senti, mais j'hésite à me ranger à sa traduction "sicherlich", qui s'appuie sur l'usage du grec moderne³⁵, car je ne vois pas ce que cette interprétation ajoute aux propositions qui suivent, qui me paraissent des constats suffisamment explicites des arrestations, n'appelant pas de *Bekräftigung*.

Voici ma façon de poser le problème. D'après le *ou\n* de 1,3, 2,3, et peut-être 3,3, l'ordre de relâcher les prisonniers est une conséquence nécessaire de ce qui précède. Or, dans nos trois textes, les lieux en cause, à la différence de 3,5-7, où l'ordre de libération de Makaris est expressément motivé par la mobilisation de son fils, ne contiennent, comme je l'indiquais ci-dessus, qu'un constat d'arrestation et rien, quant aux raisons ou aux circonstances, qui pourrait justifier une éventuelle libération. Par élimination et vu la position remarquable de l' adverbe, je suis amené à conjecturer que ce lien de cause à effet qui nous manque doit partir de *ma'llon* .

Deux possibilités se présentent, dérivant de l'idée d'"excessivement" (*ma'llon tou' devonto*) : ou bien les auteurs des billets estiment que les arrestations ont été opérées en surnombre, "en trop", ce qui équivaut en fait à les regarder comme abusives ou injustes. Ou bien, toute considération de nombre mise à part, ils les considèrent comme en elles-mêmes abusives ou injustes. Dans ce dernier sens, "abusivement", "à tort", *ma'llon* est en effet attesté, encore que faiblement, à

³³Cité par l'éd. pr. de 2, 45.

³⁴ Voir P.Sorb. II 69, 64-65. Dans SPP X 128, le propriétaire est un clarissime.

³⁵ Harrauer, 224.

l'époque tardive. Je me réfère à tout d'abord à du Cange, qui, dans son *Glossarium mediae et infimae graecitatis*³⁶, propose pour μα'λλον, *maxime extra legem*.

L'autre attestation provient d'un passage de la *Chronographie* de Jean Malalas (fin du VI^e siècle), cité par le *Thesaurus Linguae Graecae*.³⁷ Le roi de Lydie Jobatès, chargé d'assassiner Bellérophon sous de faux griefs, réalise *in petto* que le héros "est accusé à tort", μα'λλον καθγορει'ται³⁸, et renonce au meurtre. Ce passage a embarrassé Dindorf, l'éditeur de Bonn³⁹. Il traduit μα'λλον par *indubie* (ce qui répond au "sicherlich" de Harrauer), rendant le reste par *inique insimulatur* et commente : *durum hoc locutionis genus : καθγορει'ται enim, pro, injuste accusatur, hoc loco poni videtur, nisi καθγορει'ται potius legendum sit*. Pour μα'λλον au sens proposé d'*indubie* ou de *vero*, il allègue un autre passage. L'idée d'injustice est bien là, mais elle ne peut être contenue dans καθγορει'ται, ni même dans un éventuel καθγορει'ται. Il faut nécessairement la rechercher dans μα'λλον et c'est ce qu'a compris le *Thesaurus*. La traduction de ce passage de Malalas proposée par E. Jeffreys, M. Jeffreys, R. Scott *et al.*, "this man is accused too much"⁴⁰, me paraît manquée. Bellérophon n'est pas "trop" accusé, ce qui signifie qu'il pourrait l'être un peu, il est totalement innocent.

Voici les traductions en partie conjecturales résultant de la discussion précédente :

1 : "*C'est abusivement que ton Excellence détient un diacre, d'un oratoire de Thunis, enfermé au village de Boou. Qu'elle le relâche donc*".

"Au tout à fait clarissime et digne de considération Senouthès, scribe et percepteur".

2 : "*C'est abusivement qu'on a arrêté un homme [un seul] vigneron au vignoble (?) de (?) Kollouthos, le très savant lettré. Relâche-le donc, lui, le vigneron, tout de suite. C'est un nommé Jérémias*".

3 : "*C'est abusivement que deux personnes d'Ibion Sesumbutheos, dépendant de Theodosios le sophiste, ont été arrêtées et envoyées à ton Honorabilité. Qu'elle relâche [donc ?] ces gens-là tout de suite. D'autre part, les gens de Sebaemphis ont arrêté aussi quelqu'un d'autre, un nommé Makaris, qui cultive ses "îles". Lui aussi, relâche-le, puisque son fils a été envoyé à l'autre relève et n'a pas encore achevé (?)*".

Université Marc-Bloch
-Institut Universitaire de France-
UMR 7044 C.N.R.S.

Jean Gascou

³⁶ Vol. I, s.v. Μα'λλον", col. 858. Du Cange, critique ici une opinion de l'érudite Meursius, à propos un glossaire (*Glossae graecobarbarae*), effectivement très mal fondée d'après une vérification aimablement faite sur ma demande par J.-L. Fournet.

³⁷ Vol. V, col. 535, s.v. μα'λλον.

³⁸ Malalas, *Chron.* [Bonn], 84,12.

³⁹ Voir sa p. 518.

⁴⁰ *The Chronicle of John Malalas. A Translation*, Melbourne 1986, 41.

